Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/1 103 Case n°20 Ext 9515
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agente

L'agent des impôts
Vanessa FARESCOUR

ACTE DE CESSION DE PART SOCIALE

Le présent acte de cession de part sociale est conclu entre

- **La société MAZARS**
 société anonyme au capital de 8.320.000 euros,
 dont le siège social est situé Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie,
 immatriculée auprès Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,
 représentée par Philippe CASTAGNAC, Président Directeur Général,

 ci-après dénommé le « Cédant »,

 d'une part,

ET

- **Monsieur Robert AMOYAL,**
 né le 6 octobre 1963, à Louviers (27),
 de nationalité française,
 demeurant 28 ter, rue des Graviers – 92200 Neuilly-sur-Seine,
 marié sous le régime de la séparation des biens avec Madame Joëlle ABIKHZIR épouse AMOYAL,

 ci-après dénommé le « Cessionnaire »,

 d'autre part,

ci-après dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie »,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Il existe, sous la dénomination « C B A », une société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 382 420 958 (ci-après la « Société »).

Le capital de la Société est réparti en 500 parts sociales.

La Société a pour objet social principal « aussi bien en France qu'en tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le Code de commerce et le décret modifié du 12 août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.».

Le capital social de la Société est réparti comme suit

- Monsieur Cyrille BOUARD, 1 part sociale, soit 0,20% du capital social ;
- la société MAZARS, 499 parts sociales, soit 99,80 % du capital social.

La Société est gérée par Monsieur Cyrille BROUARD.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, ainsi qu'aux conditions prévues à l'article 3 des présentes, une (1) part sociale qu'il détient dans le capital de la Société, au Cessionnaire qui l'accepte.

La part sociale est cédée avec tous les droits et toutes les obligations y attachées, à compter de ce jour. A ce titre, le Cessionnaire aura droit à toutes les distributions mises en paiement et à toutes répartitions faites au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) que le Cessionnaire payera au plus tard le 31 mai 2010, lequel Cédant reconnaîtra et lui en donnera bonne et valable quittance.

Dont quittance

ARTICLE 3 - DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT

Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire que la part est cédée libre de tout nantissement ou autre droit susceptible d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance. Il déclare également qu'il a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et qu'il peut librement transférer ses droits sur la part Les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable des parts.

ARTICLE 4 - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise, par la gérance, d'une attestation de dépôt.

Deux originaux enregistrés de la présente cession seront en outre déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

ARTICLE 5 - AGREMENT

Au cours de l'Assemblée Générale Mixte réunie ce même jour et à cette même heure, Il a été, dans les conditions de majorité prévues par la loi et conformément à l'article 10 des statuts, autorisé la cession par la société MAZARS à Monsieur Robert AMOYAL, d'une (1) part sociale lui appartenant dans la Société et agréé Monsieur Robert AMOYAL, en qualité de nouvel associé.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS FISCALES

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement, perçus au taux de 3 %. A ce titre, le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les Parties déclarent également expressément que le prix stipulé au présent acte constitue l'intégralité du prix convenu entre elles. Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai de trente (30) jours à compter de sa signature.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les droits et frais des présentes, ainsi que ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés par le Cédant qui s'y oblige.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à Courbevoie, le 14 mai 2010
en sept exemplaires,

Bon pour l'acquisition d'une part sociale

1 Bon pour cession de part sociale

Pour MAZARS
Philippe CASTAGNAC

2

Robert AMOYAL

[1] signature précédée de la mention manuscrite « bon pour cession d'une part sociale »

[2] signature précédée de la mention manuscrite « bon pour l'acquisition d'une part sociale »